

Pandémie de coronavirus

FAQ et précisions sur la communication du diocèse de Bâle jusqu'à présent

14 janvier 2021 (compléments et modifications par rapport au 19 déc. 2020 surlignés en gris)
Toutes les mesures entrent en vigueur immédiatement (à l'exception des décisions du Conseil fédéral qui entrent en vigueur le 18 janvier 2021).

Remarques générales :

- Sur quoi repose cette FAQ : La situation s'aggrave de nouveau, surtout avec la propagation des nouvelles variantes du virus. La présente FAQ choisit donc la variante "la plus stricte" dans chaque cas, afin de soutenir l'objectif des mesures de la Confédération : Réduire autant que possible les contacts (lors des rassemblements et lors des déplacements). Une attitude qui chercherait à profiter des failles éventuelles est rejetée. La responsabilité mutuelle de se protéger contre l'infection doit être la règle. Cette situation particulière offre également des opportunités qui doivent être découvertes. Des restrictions sont susceptibles de nous accompagner tout au long de l'année.
- L'ordonnance du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (modifications du 13 janvier 2021) n'impose pas de restrictions supplémentaires pour les célébrations religieuses. Les règles relatives à la distance et à l'hygiène, l'obligation de porter un masque et l'interdiction de chanter s'appliqueront comme auparavant.
- La situation peut évoluer rapidement. Prévoyez des scénarios afin de pouvoir réagir à court terme.
- Les manifestations publiques sont interdites, sauf les célébrations religieuses et les funérailles. En fonction de la taille de l'église, le nombre maximum de personnes autorisé est donc déterminé dans un premier temps par le respect de la règle d'espacement, mais il ne peut toutefois pas dépasser 50 personnes (ou moins selon les règles cantonales). Ne sont pas comptées dans ce nombre, les personnes qui exercent leur activité professionnelle et les personnes qui contribuent à l'organisation de l'événement (célébrants, servants d'autel, conférenciers, etc.).
Selon l'OFSP, les manifestations religieuses en plein air sont autorisées. Toutefois, un concept de protection est également requis pour ces événements (distance, obligation de porter des masques, nombre maximum de 50 personnes comme pour les célébrations religieuses à l'intérieur).
Les réunions de travail entre salariés sont autorisées. Les mesures de protection doivent être respectées (respect des distances, obligation de porter un masque, salle de réunion assez grande). L'obligation de porter un masque s'applique désormais lorsque plusieurs personnes se trouvent dans une pièce.
- Il est interdit de chanter en dehors du cercle familial et de l'école obligatoire, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Cela s'applique non seulement aux chorales, mais aussi au chant collectif lors des célébrations religieuses.
Des exceptions s'appliquent pour les chœurs et chanteurs professionnels. Le terme « professionnel » désigne toute personne à qui l'on commande un chant solo et qui reçoit une rémunération. Des mesures de protection spécifiques doivent être prises (distance par rapport à la tribune, masques dans la mesure du possible, écrans de protection). Cela s'applique également aux solistes instrumentaux ou aux petits ensembles, dont la « prestation » est autorisée dans les offices religieux (information de l'OFSP). Selon les informations de l'OFSP, le chant solo est également autorisé pour les agents

pastoraux actifs dans la liturgie, mais en conservant toujours une grande distance. Mais l'OFSP écrit à juste titre à ce sujet : « *Toutefois, compte tenu de la situation actuelle et de l'impératif de réduction des risques ou de l'exigence de "ne pas nuire", il convient certainement de se demander si le fait de chanter dans le cadre des célébrations religieuses est actuellement effectivement nécessaire ou si c'est la solution appropriée.* »

- Le maintien de la distance et le port du masque sont les mesures les plus importantes pour toute forme de contact direct.
- Il existe une obligation générale de porter un masque, y compris pendant les célébrations (recommandation de le garder y compris lorsque l'on parle, cf. ci-dessous) et dans les zones extérieures (par exemple sur la place de l'église).
- L'obligation de porter un masque n'annule pas l'obligation de garder ses distances.

L'aperçu ci-dessous reprend les questions les plus fréquentes par ordre alphabétique. Ce document est publié sur le site internet du diocèse de Bâle www.bistum-basel.ch, ainsi que sur le site de la partie francophone du diocèse de Bâle www.jurapastoral.ch, pour la version française.

Annonces : Comment annoncer les célébrations ?

La situation et les règles étant particulièrement changeantes, il est conseillé de renvoyer au site internet. Veiller, avec l'aide des secrétariats, que toutes les informations soient à jour sur les pages des UP et dans le module « MESSES » du site internet.

Bénédition de Saint-Blaise : La bénédiction des cous peut-elle être donnée ?

Oui, mais celui qui donne la bénédiction garde une distance d'un mètre et demi et tous les participants portent un masque. La formule de bénédiction est prononcée à haute voix, une seule fois, pour tous les participants, avant que le signe de croix ne soit tracé en silence sur chaque participant.

Catéchèse : Qu'est-il possible de faire ?

Les décisions à prendre concernant la catéchèse extrascolaire restent difficiles, car les conditions cadres dans les paroisses sont très variables. Compte tenu des restrictions massives en matière de contact, de la nécessité d'éviter de mélanger les enfants et les adultes de différents foyers et des exigences élevées en matière de concepts de protection, la catéchèse extrascolaire est suspendue jusqu'à la fin février.

Célébrations en ligne : Que faut-il observer ?

Il a été démontré que les célébrations en ligne sont plus que de simples célébrations filmées. Elles exigent un professionnalisme technique ainsi qu'un certain nombre de considérations liées au contenu. Pour ces raisons et pour des raisons financières, il est recommandé de diffuser des célébrations en ligne pour des zones géographiques assez grandes.

Cendres : Les cendres peuvent-elles être imposées le Mercredi des Cendres ?

Oui, la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements a envoyé la note suivante le 12 janvier 2021 : Ayant prononcé la prière de bénédiction des cendres et après les avoir aspergées d'eau bénite, le prêtre, s'adressant aux fidèles,

déclamera la formule : « Convertissez-vous et croyez à l'Évangile » ou « Souviens-toi que tu es poussière, et que tu retourneras en poussière ».

Ensuite, le prêtre se désinfecte les mains et place les cendres sur ceux qui s'approchent de lui ou, si cela est approprié, s'approche de ceux qui se tiennent à leur place. Le prêtre impose les cendres sur la tête de chacun sans rien dire.

Chant choral : Les chorales liturgiques peuvent-elles répéter et chanter pendant les célébrations ?

Non.

Chemin de croix : Est-ce que la méditation du chemin de croix peut avoir lieu ?

Oui, c'est possible, dans l'église ou à l'extérieur, car c'est une célébration religieuse.

Concerts : Peut-on organiser des concerts dans les églises ?

Non, les manifestations culturelles sont interdites.

Confinement partiel : Des préparatifs doivent-ils être mis en œuvre ?

Nous recommandons de préparer cette éventualité et d'en discuter dans les équipes pastorales ainsi qu'avec les collaborateurs.

Confirmations 2021 : Que faut-il observer ?

Voir l'Annexe 3 à la fin de ce document.

Confirmations d'adultes : Que dois-je faire si j'ai reçu le pouvoir de confirmer (un mandat de baptiser) une personne adulte et que cette célébration ne peut pas avoir lieu ?

Un mandat pour baptiser des adultes et/ou le pouvoir de donner la confirmation à des adultes conservent leur validité pour la célébration reportée de ces sacrements avec les personnes désignées.

Couvre-feu : le couvre-feu s'applique-t-il aussi aux célébrations religieuses ?

Non, les célébrations religieuses sont exemptées de l'interdiction d'événements et du couvre-feu.

Devoir dominical : L'obligation de participer à l'eucharistie dominicale vaut-elle toujours ?

L'évêque dispense de l'obligation faite aux fidèles de participer à l'eucharistie dominicale compte tenu de la possibilité très limitée de participer aux célébrations dans les églises et chapelles.

Dimanche des malades : Est-ce que la célébration communautaire de l'onction des malades est possible ?

Le dimanche des malades, il est possible de prier pour les malades lors de la prière universelle. Cependant, il n'y aura pas de célébrations communautaires de l'onction des malades durant le premier semestre 2021, ni de manière indépendante, ni liée à la messe dominicale. La célébration individuelle de l'onction des malades doit se limiter aux cas de maladie grave ou à l'approche de la mort.

Liturgies domestiques : Quelles propositions sont possibles ?

Ces derniers mois, il s'est avéré utile de fournir des informations et du matériel sur la page d'accueil du site internet ou sous une autre forme pour encourager les célébrations à domicile. Il apparaît aujourd'hui que les célébrations de la Semaine Sainte et de Pâques ne seront possibles qu'avec des restrictions. Il est donc conseillé de développer de nouvelles propositions.

Locaux paroissiaux : Quelle utilisation possible des locaux paroissiaux ?

- Les locaux paroissiaux peuvent être utilisés pour des réunions de travail entre salariés.
- Toutes les autres manifestations sont interdites, y compris les rencontres de groupes et mouvements paroissiaux d'adultes.
- Les manifestations privées sont limitées à cinq personnes, enfants inclus.

Manifestation : Qu'est-ce qu'on entend par manifestation ?

Les manifestations publiques sont interdites. Une manifestation publique est un événement public planifié, limité dans le temps, qui se déroule dans un espace ou périmètre défini. Une manifestation publique a en règle générale un but clair, un contenu thématique et suit un déroulement défini. Dans le domaine pastoral, cela concerne toutes les activités ayant lieu dans les salles paroissiales ou dans des locaux similaires. Seule exception autorisée, les réunions de travail entre salariés (cf. ci-dessous : Réunions de travail). Une prière ou une méditation vécue dans une salle paroissiale n'est pas une célébration religieuse. Les célébrations religieuses ont lieu dans les églises ou les chapelles.

Mariages : Combien de temps un mariage doit-il être repoussé (validité) ? Combien de temps les dossiers de mariage restent-ils valables ?

Pour que les documents (y c. certificats de baptêmes) puissent encore être utilisés,

- un mariage peut être reporté au maximum de 12 mois ;
- doit être célébré dans le diocèse de Bâle ;
- il faut inscrire la nouvelle date du mariage à côté de l'ancienne sur le document au n° 14 et ajouter la remarque "reporté en raison de la pandémie de coronavirus".

Mariages : Qu'est-ce qui reste valable plus d'un an en cas de report du mariage ?

En complément aux indications ci-dessus, les éléments suivants restent valides ou effectif :

- la délégation du pouvoir d'assister au mariage, pour autant qu'on ne fasse pas appel à un autre prêtre ou un autre diacre ;
- la dispense de forme, d'empêchement de disparité de culte ou de lien de parenté ;
- l'autorisation d'épouser une personne de confession différente ;
- la licentia assistendi.

Mariages : Si le report entraîne qu'un autre prêtre, diacre ou responsable de communauté (pouvoir extraordinaire d'assister au cas par cas) assiste au mariage, que faut-il observer ?

Le pouvoir d'assister au mariage doit être délégué à ce prêtre / diacre. Il faut refaire la demande du pouvoir extraordinaire d'assister dans le territoire sur lequel s'étend la responsabilité.

Mariages : Combien de personnes doivent-elles être présentes pour qu'un mariage soit canoniquement valide ?

- le couple des fiancés,
- le prêtre ou le diacre qui assiste au mariage,
- deux témoins ; les deux témoins doivent être majeurs et capables de discernement ; leur appartenance confessionnelle ne joue aucun rôle.

Mariage : Le mariage a lieu hors du diocèse de Bâle. Que faut-il observer ?

- Les couples de fiancés se renseignent auprès du prêtre ou du diacre qui assistera à leur mariage pour savoir ce à quoi il faut prêter une attention particulière.
- Le nihil obstat pour les mariages à l'étranger n'a pas de délai de validité car il atteste sur la base des documents existants que rien ne s'oppose à la conclusion d'un mariage valide. Mais comme on rencontre occasionnellement des comportements particuliers, il est recommandé aux fiancés concernés de se renseigner également auprès du prêtre ou du diacre qui les accompagne.

Masque obligatoire durant les célébrations : Quelles obligations pour les célébrants ?

Les célébrants et les autres personnes concernées portent un masque durant toute la célébration. Il est recommandé de le conserver, même lorsque l'on parle.

Masque obligatoire sur le lieu de travail : Dans quelles situations dois-je porter un masque ?

Le port du masque est obligatoire sur le lieu de travail dans les locaux où se trouvent plus d'une personne.

Messe chismale : La messe chismale aura-t-elle lieu, comme annoncé, à Berne, le 29 mars 2021 ?

Non, la messe chismale sera célébrée avec un nombre restreint de personnes à Soieure. Il y aura une retransmission. Des informations détaillées suivront.

Noces d'or : Est-ce la célébration reportée des noces d'or aura lieu en avril 2021 ?

La célébration des noces d'or 2020, reportée au 24 avril 2021, et la célébration des noces d'or du 4 septembre 2021 sont annulées. L'évêque enverra des félicitations par la poste et un cadeau à ces couples.

Les unités pastorales sont priées d'annoncer à la chancellerie du diocèse, avant la fin du mois de mars 2021, les couples jubilaires 2020 et 2021 qui souhaiteraient recevoir une lettre de félicitations et un cadeau de l'évêque. Un courriel d'information séparé avec un formulaire d'inscription suivra.

La célébration des noces d'or 2022 est prévue le 3 septembre 2022.

Plan de protection : Quel plan-cadre de protection doit être mis en œuvre pour les célébrations religieuses ?

Le plan de protection reste valable, y compris avec la limite de 50 personnes (voire moins selon les cantons).

Vous trouverez le plan de protection en Annexe 1, à la fin de ce document.

Premières Communions 2021 : Que faut-il observer ?

Voir l'Annexe 2 à la fin de ce document.

Quarantaine : Des plans de quarantaine doivent-ils être élaborés par mesure de précaution ?

Il est conseillé aux responsables de paroisse d'élaborer des scénarios au cas où une partie ou la totalité de l'équipe pastorale devrait être mise en quarantaine.

Quêtes : Que faut-il observer concernant les quêtes obligatoires ?

Entre janvier à la fin avril 2021, neuf quêtes obligatoires auront lieu dans un cadre particulier. Comme il y a un an, il est demandé que ces quêtes soient généreusement ar rondies par un don.

Protection des données : Y a-t-il une réglementation spéciale à cause de la pandémie ?

Non, nous vous rendons attentifs au fait que, même durant la crise du coronavirus, les réglementations en matière de protection des données ne sont pas abrogées. Il faut en tenir compte lors de l'utilisation de divers services et produits électroniques.

En cas d'enregistrement vidéo ou de diffusion en direct de célébrations, la protection des droits de la personne doit être respectée en plus des droits d'auteur (obtenir le consentement des personnes présentes). Avant le début de la célébration, il faut préciser verbalement, ou au moyen d'un avis clairement visible, que des enregistrements sont effectués. Il faut également expliquer pourquoi les prises de vues ont lieu et où les enregistrements seront diffusés. Les personnes qui souhaitent participer aux célébrations mais qui ne veulent pas être filmées doivent pouvoir trouver des places en dehors du champ des caméras. Ces places doivent également être explicitement signalées.

La RKZ a informé que la SUISA continuera de tolérer, jusqu'à fin 2021, la diffusion de célébrations religieuses ou de prières sur Internet (par exemple en streaming ou à la demande), sans conséquences financières pour les Églises.

Réunions de travail : Les équipes pastorales peuvent-elles se réunir pour des sessions de planification ?

Oui, les séances de travail réunissant des salariés sont autorisées (respect des distances obligation de porter un masque, salle de réunion assez grande). L'obligation de porter un masque s'applique désormais lorsque plusieurs personnes se trouvent dans une pièce. Il n'y a pas de limite supérieure au nombre de participants. Il est recommandé que les groupes de travail soient aussi réduits que possible et qu'ils restent en dessous de dix personnes, même dans les grandes salles, car l'employeur doit garantir la protection de la santé des employés qui sont particulièrement à risque. Les séances de travail sont donc réduites au maximum. Les excuses pour raisons de santé doivent être acceptées. Si nécessaire, organiser une réunion hybride présentiel + visioconfé-

rence. Des réunions de coordination entre salariés et bénévoles sont possibles si ces bénévoles ont une mission paroissiale qu'ils accomplissent de manière "professionnelle". Toutefois, la limite maximum de cinq personnes s'applique ainsi que les mesures de protection.

Sacrements : Quel plan de protection pour la célébration des sacrements ?

Les mesures de protection (désinfection des mains et port du masque) doivent être soigneusement observées, dans tous les cas où la distance ne peut être maintenue ou que le contact physique est nécessaire pour des actes liturgiques. Les actes liturgiques tels que le rite de l'eau baptismale, la remise du cierge de baptême, l'onction de saint-chrême ou l'onction avec l'huile des malades sont autorisés.

Semaine Sainte, temps de Pâques : Les équipes pastorales doivent-elles prévoir le télétravail ?

Il apparaît aujourd'hui que les célébrations de la Semaine Sainte et de Pâques ne seront possibles qu'avec des restrictions. Ces célébrations devront respecter les mesures alors en vigueur et les règles liturgiques. En outre, des célébrations en plein air ou des formes alternatives de célébration peuvent être envisagées.

Télétravail : Les équipes pastorales doivent-elles prévoir le télétravail ?

Oui, les employeurs sont obligés d'organiser le télétravail pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit possible dans des efforts disproportionnés. L'employeur ne doit à l'employé aucune compensation pour des dépenses telles que l'électricité ou les frais de location, dans la mesure où il ne s'agit que d'une mesure temporaire. Si le télétravail n'est pas possible ou ne l'est que partiellement, d'autres mesures doivent être ordonnées sur le lieu de travail : afin de protéger les employés travaillant dans des espaces clos, le port du masque est désormais obligatoire dans les locaux où se trouvent plus d'une personne. Il ne sera plus suffisant de garantir le respect d'une distance minimale entre les postes de travail.

Vaccination : Dois-je me faire vacciner en tant qu'agent-e pastoral-e ?

La vaccination est fortement recommandée pour les agents pastoraux. Dans tous les cas, il faut respecter les règlements des institutions respectives pour lesquelles on travaille. Les règlements cantonaux d'exécution s'appliquent.

Markus Thürig
Vicaire général

Annexe 1

Plan de protection : Quel plan-cadre de protection doit être mis en œuvre pour les célébrations religieuses ?

La mise en œuvre sage et proportionnée du plan de protection relève des responsables des paroisses, des missions linguistiques, des communautés religieuses ou monastiques et des services pastoraux.

Tâches préparatoires générales :

- 1a. Il faut placer dans des endroits bien visibles, à l'extérieur et à l'intérieur de l'église, des affiches rappelant les règles d'hygiène et de distance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- 1b. Les portes d'entrée doivent être clairement signalées et les autres portes fermées avec un marquage bien visible. En même temps, il faut pouvoir les ouvrir à tout moment de l'intérieur comme de l'extérieur, pour des raisons de protection incendie.
- 1c. Dès le 9 décembre, le chant est interdit en dehors du cercle familial (seule exception : chanteurs et chanteuses professionnels).
- 1d. Dès le 29 octobre, le nombre maximum de personnes admises dans les églises est de 50 personnes. La capacité d'accueil de l'église est déterminée par :
 - le respect de la règle de la distance (1,5 mètre),
 - par le regroupement de personnes habitant ensemble (par exemple des familles).Le respect des distances nécessaires est assuré par des mesures appropriées (par exemple, blocage d'une rangée de sièges sur deux ou trois ; retrait des sièges). Des marquages de couleur sur les sièges facilitent l'orientation.
- 1e. Des bénévoles peuvent être engagés pour veiller au respect des prescriptions lors des célébrations. Une personne doit être désignée responsable de garantir le respect de ces règles.
- 1f. Les informations sur les mesures prises (par exemple entrée dans l'église, organisation des places, distribution de la communion, sortie de l'église, port du masque, etc.) doivent être communiquées aux fidèles au moyen d'affiches sur les portes des églises, dans les vitrines, ainsi que par des communications orales et/ou écrites, notamment sur les sites internet.

Avant la célébration :

- 2a. Il faut nettoyer et désinfecter tous les points de contact (poignées de porte, mains courantes, etc.), y compris les éventuelles installations sanitaires.
- 2b. Les bénitiers restent vides jusqu'à nouvel ordre.
- 2c. Une signalisation dirige les fidèles vers les portes d'entrée ouvertes et clairement identifiables (pour éviter que l'on touche les poignées) et vers les sièges clairement marqués. Les règles de distance et d'hygiène prescrites par l'État doivent être respectées. Les personnes mandatées par la paroisse surveillent le bon déroulement des entrées.

- 2d. Les fidèles se nettoient les mains à l'entrée de l'église avec un produit désinfectant virucide.
- 2e. Les fidèles prennent place aux endroits marqués.
- 2f. Dans la sacristie, il est difficile de tenir les distances. Veuillez prendre les dispositions nécessaires avec le sacristain, les servant-e-s de messe, les lecteurs et les ministres de communion, en tenant compte de la situation sur place. Sacristie : La durée de présence dans la sacristie doit être réduite au minimum. En particulier, la sacristie ne doit pas être utilisée comme salle d'attente. Les masques sont obligatoires et seules les personnes nécessaires sont présentes en même temps dans la sacristie, tout en respectant la règle de distance (au moins 1,5 m). Si plusieurs personnes se trouvent en même temps dans la sacristie, il faut tenir une liste de contacts avec les noms et les coordonnées, et ceci pour chaque célébration. Si possible, il faut aérer après chaque utilisation. Les servant-e-s de messe, les lecteurs et les ministres de communion, n'utilisent pas la sacristie et prennent place directement dans le chœur ou dans l'église, chaque fois que l'espace disponible dans la sacristie ne permet pas de respecter les règles de distance ou si aucune autre pièce attenante n'est disponible.
Important : les règles cantonales peuvent exiger des mesures plus strictes.

Pendant la célébration :

- 3a. Les célébrants et les autres personnes concernées portent un masque durant toute la célébration. Il est recommandé de le conserver, même lorsque l'on parle.
- 3b. L'office peut se dérouler avec servant-e-s de messe s'il y a suffisamment d'espace à l'autel. Des lecteurs et lectrices peuvent être engagés à condition qu'il y ait assez d'espace. Les déplacements doivent être convenus à l'avance.
- 3c. Il faut renoncer à faire circuler des corbeilles dans les bancs pour la quête ; les fidèles peuvent déposer leur offrande dans une corbeille opaque à la sortie, au moment de quitter l'église.
- 3d. L'échange du signe de la paix est supprimé.
- 3e. Les espèces eucharistiques (le pain et le vin) doivent être couvertes durant toute la durée de la prière eucharistique (par des palles). Le célébrant se désinfecte les mains tout au début de la préparation des dons. Seul le célébrant communique au calice. Les concélébrants communient par intinction.
L'hostie du célébrant est placée à part sur une patène. Elle ne doit pas entrer en contact avec les autres hosties. Seul le célébrant communique à la grande hostie.
- 3f. Avant de distribuer la communion, les auxiliaires de l'Eucharistie se désinfectent les mains. Le dialogue « Le Corps du Christ » - « Amen » est prononcé communautairement avant que l'on procède à la distribution de la communion. Les personnes qui donnent la communion portent le masque.
Les communiant-e-s portent le masque lorsqu'ils reçoivent la communion dans la main ; ils font quelques pas de côté puis communient, remettent leur masque en place et regagnent leur siège. Veuillez faire les annonces appropriées.
La distribution de la communion a lieu par secteurs, p. ex. d'abord le côté de la chaire puis l'autre côté. Les ministres et les communiant-e-s se tiennent chacun derrière une ligne marquée au sol (distance d'un bon mètre entre les lignes).
La communion dans la bouche est interdite au moins jusqu'à fin février en raison des nouvelles variantes hautement contagieuses du coronavirus.

Immédiatement après la communion, les personnes qui ont distribué la communion se désinfectent à nouveau les mains.

Les enfants qui n'ont pas encore reçu la communion peuvent être bénis.

Après la célébration :

- 4a. Les personnes à qui la paroisse a confié cette tâche ouvrent les portes de l'église durant la célébration, ainsi qu'à la fin, afin de bien aérer.
- 4b. Les fidèles quittent l'église selon un ordre fixé par la paroisse et en respectant les règles de distance.
- 4c. Après la messe les points de contact (objets, bancs, portes, installations sanitaires) doivent être désinfectés.

Autres remarques :

- 5a. Les règles de distanciation s'appliquent également pour les liturgies de la Parole, la liturgie des heures ou d'autres célébrations en groupe. Tout acte symbolique comportant le contact physique avec un objet, quel qu'il soit, est interdit (surtout avec de l'eau bénite). Exceptions : les actes symboliques dans le rituel des célébrations de sacrements, tels que le rite de l'eau ou la transmission du cierge allumé lors d'un baptême, l'onction de saint-chrême lors d'un baptême ou de la confirmation.
- 5b. Les prêtres âgés ou présentant des risques de santé décident librement si et à quelles occasions (dimanche, jours de semaine) ils célèbrent des messes publiques et s'ils acceptent de donner la communion.
- 5c. L'église reste en principe ouverte durant la journée pour des visites individuelles.
- 5d. Les célébrations ou rassemblements religieux dans les établissements médico-sociaux, les hôpitaux ou les centres de détention doivent être organisés avec les institutions concernées et adaptés aux conditions spatiales et aux plans de protection respectifs.

Non-participation aux célébrations :

- 6a. Les fidèles qui sont malades ou se sentent malades sont sollicités à ne pas se rendre à la messe. Dans le respect des mesures prescrites, ils peuvent recevoir la communion chez eux par des personnes formées et mandatées pour cela.

Annexe 2

Première Communion 2021 : Que faut-il observer ?

Célébrer la Première Communion est un défi particulier dans la situation de pandémie de Covid-19. Il ne sera probablement pas possible d'organiser des célébrations sans restrictions aux alentours du 2^{ème} dimanche de Pâques 2021 (date habituelle des Premières Communion en Suisse allemande). Nous recommandons de planifier dès maintenant les alternatives réalisables, les mieux adaptées à la situation locale d'un point de vue pastoral. Ces décisions doivent être communiquées aux familles concernées sous une forme appropriée.

Pour la célébration de la Première Communion, nous voyons en principe les variantes suivantes, dans le cadre de la célébration d'une eucharistie :

- a. La date initialement prévue est maintenue. La Première Communion est célébrée en groupes lors de plusieurs célébrations (par exemple, une célébration le samedi après-midi, deux célébrations le dimanche matin et une célébration plus tard le dimanche après-midi) ; ou alors les groupes sont répartis sur deux week-ends consécutifs.
- b. La célébration de la Première Communion est reportée, par exemple à l'été ou à l'automne. À première vue, cette variante semble évidente. Toutefois, nous tenons à souligner qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas prévoir ce que sera la situation dans six mois. Il est probable que des restrictions seront encore en place à ce moment-là, comme à l'automne 2020.
- c. La célébration de la Première Communion est intégrée aux célébrations du dimanche. Cela signifie que les familles décident elles-mêmes du moment où elles souhaitent célébrer la fête avec leur enfant (et éventuellement leurs invités), et qu'elles se mettent d'accord avec les catéchistes et les responsables de l'UP.
 - Cette variante nécessite une très bonne information aux parents. Elle offre la possibilité de laisser la décision aux familles et de les soutenir dans leur mission de transmettre la foi.
 - Plus tard (sans qu'il soit nécessaire de préciser maintenant la date), une journée de rencontre pourrait être organisée avec tous les enfants et leurs familles, qui se terminerait par une célébration festive.
 - En choisissant cette variante, Il y aura certainement des familles qui ne voudront pas se passer de la fête traditionnelle. Elles pourront librement décider d'attendre avec leur enfant jusqu'à la date de la Première Communion en 2022.

Pour la préparation de la Première Communion de 2021, il faut renoncer aux habitudes :

Les enfants de moins de 12 ans sont traités par les autorités comme un groupe d'âge moins vulnérable et moins dangereux. Cependant, dans le cadre de la préparation à la Première Communion, leurs parents, éventuellement leurs frères et sœurs, et les catéchistes se réunissent. Cela augmente considérablement le potentiel d'infection. L'évolution épidémiologique attendue interdit la planification et la mise en œuvre d'événements tels qu'une excursion à la boulangerie locale, la cuisson du pain un sa-

medi avec les enfants et les parents, des après-midi de préparation au centre paroissial, la retraite de Première Communion. Quand tout cela n'est plus possible, la créativité catéchétique alliée à une sagesse théologique se déploient magnifiquement.

Les recommandations :

- Se concentrer sur l'essentiel ! Une journée de cuisson du pain favorise une expérience communautaire, mais cette expérience peut se vivre à une autre occasion. Mais qu'est-ce qui est théologiquement au cœur de la préparation à la Première Communion, et comment peut-on le communiquer autrement que par une animation en présentiel ? Nous sommes persuadés que, même sans grande préparation, les enfants sont touchés par la Communion et qu'ils font l'expérience que Dieu est très proche d'eux.
- Encourager ! Fortifier ! Encourager les familles à reconnaître qu'elles peuvent accompagner et qu'elles sont les guides les plus importants pour conduire leur enfant à Dieu. Elles n'ont pas besoin de rivaliser de connaissances théologiques ou de piété. Apportez aux familles des éléments de réflexion, de courtes explications, des références à des films appropriés (sur YouTube par exemple).
- Avoir le courage d'être créatif ! Si la journée de cuisson du pain avec tous les membres de la paroisse ne peut pas avoir lieu, envoyez aux familles un paquet de farine et une recette à la date prévue, ainsi que la proposition de préparer le pain à la maison avec l'enfant. Un lien est envoyé pour que tout le monde se retrouve, à une heure donnée, pour une fête du pain toute simple sur Zoom.
- Se concentrer sur l'enfant ! L'enfant attend avec impatience la célébration de sa Première Communion. Il doit ressentir qu'il n'est pas oublié dans les semaines (mois) qui précèdent sa Première Communion. Quels signes pouvons-nous envoyer, spécialement à l'enfant, pour qu'il se sente pris au sérieux et ne soit pas seulement occupé ?
 - o Quelle que soit la variante de cette fête, il ne s'agit pas d'une Première Communion au rabais. C'est vraiment une fête formidable. Les grands-parents de l'étranger, qui ne peuvent pas voyager, seront connectés en ligne. La grande fête de famille est reportée à plus tard. Mais la paroisse a préparé malgré tout une fête formidable pour les enfants de la Première Communion, même si elle est très différente de ce qui était attendu.
- Travailler en réseau ! Cette situation est nouvelle et inhabituelle pour tout le monde. Mais personne n'a besoin de réinventer la roue. Sur qui puis-je m'appuyer dans l'UP ou au-delà ? Que pouvons-nous penser, planifier et organiser ensemble ?
 - o Un soutien, également sous forme de matériel, est proposé par le Service du Cheminement de la Foi. Renseignez-vous. Utilisez ce qui est proposé.

Annexe 3

Confirmations 2021 : Que faut-il observer ?

Tout le monde a déjà vécu des expériences particulières en 2020 pour la préparation et la célébration de la Confirmation. Reprenez ce qui a fait ses preuves.

Les adolescents et les jeunes adultes ne doivent pas être invités aux rencontres de préparation tant que les manifestations sont interdites. Nous recommandons de planifier dès maintenant les alternatives réalisables. Étant donné que la situation varie beaucoup en fonction des circonstances locales et de l'âge des confirmands, seules quelques indications générales sont données ici.

Pour la célébration de la Confirmation, nous voyons en principe les variantes suivantes :

- a. La date initialement prévue est maintenue. La Confirmation est célébrée en groupes lors de plusieurs célébrations (par exemple, une célébration le samedi après-midi, deux célébrations le dimanche matin et une célébration plus tard le dimanche après-midi) ; ou alors les groupes sont répartis sur deux week-ends consécutifs.
- b. Selon la portée des restrictions, il peut également être possible de célébrer le sacrement de Confirmation plusieurs fois le même jour, au cours d'une simple et courte célébration de la Parole (environ 30 minutes), par groupes de 4 à 5 confirmands et leurs invités.
- c. La célébration de la Confirmation est reportée, à l'automne. À première vue, cette variante semble évidente. Toutefois, nous tenons à souligner qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas prévoir ce que sera la situation dans six mois. Il est probable que des restrictions seront encore en place à ce moment-là, comme à l'automne 2020. Il est aussi possible de reporter la Confirmation en 2022.

Le ministre de la Confirmation prévu doit être impliqué dès que possible dans le choix de la variante. Veuillez noter que les rencontres des confirmands avec le ministre sont interdites jusqu'à la fin du mois de février. Il est recommandé aux ministres de la Confirmation de s'abstenir de rencontrer les confirmands avant les vacances d'été. Dans la mesure du possible, les échanges numériques peuvent constituer une alternative intéressante.

Quelle que soit l'option choisie, il est impératif de noter que, jusqu'à nouvel ordre, aucune rencontre de préparation de la Confirmation n'est possible dans le domaine extrascolaire. Ainsi, selon l'âge de la Confirmation et les circonstances locales, l'ensemble du parcours de préparation peut sembler compromis. Mais, pourquoi ne pas voir les choses autrement. Quand tout cela n'est plus possible, la créativité catéchétique alliée à une sagesse théologique se déploient magnifiquement.

Les recommandations :

- Avoir le courage d'être créatif ! Les adolescents et les jeunes adultes sont des « digital natives » très accessibles grâce aux outils numériques. C'est l'opportunité de la situation actuelle. D'une part, ils peuvent être abordés de manière très personnelle et, d'autre part, des réunions en ligne intelligemment conçues peuvent permettre à la communauté de se développer d'une manière différente. Et il y a aussi de bonnes expériences avec les offres spirituelles en ligne.
- Se concentrer sur l'essentiel ! Qu'est-ce qui est théologiquement au cœur de la préparation à la Confirmation ? Qu'est-ce qui est indispensable ? Comment peut-on le communiquer autrement que par une animation en présentiel ?
- Encourager ! Fortifier ! Empowerment ! C'est ce que signifie la confirmation. C'est ce qu'expérimentent les confirmands qui se rattachent à leur force, à leur foi, déjà présentes en eux. Même s'ils ne rivalisent pas de piété. Ils peuvent être surpris de découvrir ce qu'ils apportent eux-mêmes.
- Travailler en réseau ! Cette situation est nouvelle et inhabituelle pour tout le monde. Mais personne n'a besoin de réinventer la roue. Sur qui puis-je m'appuyer dans l'UP ou au-delà ? Que pouvons-nous penser, planifier et organiser ensemble ?
 - o Un soutien, également sous forme de matériel, est proposé par le Service du Cheminement de la Foi. Renseignez-vous. Utilisez ce qui est proposé.
- Faire confiance ! Nous croyons que les adolescents et les jeunes adultes sont touchés par l'Esprit de Dieu et sont inspirés pour leur chemin de vie - même si, pour une fois, la préparation ne peut pas être réalisée comme prévu.

Les rencontres individuelles ou avec 2, 3 confirmands, réunis pour un accompagnement personnel, sont toujours possibles. Ces rencontres peuvent être très précieuses, notamment pour compléter et approfondir les propositions en ligne. Bien entendu, les mesures de protection doivent être respectées.

Quelle que soit la variante de cette fête, il ne s'agit pas d'une Confirmation au rabais. Même si la célébration est très différente de ce qui était attendu, les responsables de l'UP feront tout pour que ce moment soit une fête formidable.

Soleure, le 14 janvier 2021